Publié le 20 M. CO23

ID: 005-210501169-20231124-2023_049-DE

République Française Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2023-049 DE LA COMMUNE DE REOTIER Séance du 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois Et les vingt quatre Novembre

A 19 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation: 17 novembre 2023

Nombre de Conseillers:

En exercice: 11 Présents: 08 Votants: 09

Étaient présents: Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Damien GANDELLI.

Hervé CASTILLO a donné procuration à Marcel CANNAT

Excusés: Michel COLLOMB – Joël GAUTHIER

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET de la Délibération : Tarifs redevance EAU 2024 - 2025

Monsieur CASTELLACCI Marc, conseiller municipal, fait part à l'assemblée qu'il convient de revoir la tarification du forfait eau appliquée sur la commune de Réotier. En effet, depuis 2010 (délibération du 12 mars 2010) le prix forfaitaire de l'eau fixé à 85 € par an n'a pas évolué. La commune de Réotier doit réaliser des travaux sur son réseau d'eau potable et afin de pouvoir bénéficier de subvention de la part des organismes financeurs, il conviendrait de proposer à minima un montant forfaitaire de 120 € par an.

Monsieur le Maire rappelle qu'au montant forfaitaire s'ajoute obligatoirement la redevance pollution et la redevance prélèvement dont les montants sont fixés par l'Agence de l'Eau.

Vu l'avis du bureau municipal lors des réunions du 10 octobre, et du 3 novembre 2023, il est proposé d'augmenter progressivement le tarif de l'eau et de fixer une tarification pour les exercices 2024 et 2025 conformément au tableau ci-dessous :

ID: 005-210501169-20231124-2023_049-DE

| | ANNEE 2024/FORFAIT | ANNEE 2025/FORFAIT |
|--|--------------------|--------------------|
| Résidence principale ou secondaire - Gîte | 105,00 € | 121,00 € |
| Forfait supplémentaire/location saisonnière | 105,00 € | 121,00 € |
| Agriculteur/éleveur | 105,00 € | 121,00 € |
| Camping Municipal | 525,00€ | 605,00€ |
| Restaurant de la Pisciculture | 210,00€ | 242,00 € |

Redevance prélèvement = 0,0466 € (taux 2019/2024) Redevance pollution = 0,28 € (taux 2019/2024)

Après délibération, le Conseil Municipal: 9 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

- Approuve l'exposé de Monsieur CASTELLACCI, conseiller municipal,
- Décide d'appliquer les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-joint pour les années 2024 et 2025 (la redevance sera calculée au 12^{ième} pour les personnes qui seront raccordées en cours d'année), ainsi que les redevances obligatoires de l'Agence de l'Eau,

- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marcel CAN